



**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02**

---

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée, de ce qui suit :

- Le conseil municipal a adopté le 5 février 2018 le règlement numéro 2018-02, intitulé « Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en remplacement du règlement numéro 2016-14 ».
- Le règlement numéro 2018-02 a pour objet :
  - ◇ d'interdire à tout membre du conseil municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité;
  - ◇ de veiller à ce que l'interdiction mentionnée ci-dessus soit respectée par les employés, et qu'en cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévue à la loi.
- Le règlement numéro 2018-02 est déposé à la mairie, située au 178, avenue Saint-René, à Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, et ce, aux heures régulières d'ouverture.

**FAIT À SAINT-RÉNÉ-DE-MATANE, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de février 2018.**

La directrice générale  
et secrétaire-trésorière,

DG/js

Yvette Boulay, g.m.a.